

Montant et répartition du produit des amendes radars

Le produit des amendes issues des radars automatiques s'élève en 2010 à **590 millions d'euros** dont :

- 470 M€ d'amendes forfaitaires payées dans les 45 jours ;
- 120 M€ d'amendes forfaitaires majorées payées hors délais (et reversées au budget général de l'Etat, en raison du coût administratif élevé de traitement de ces contraventions).

En 2010, les 470 M€ d'amendes forfaitaires ont été répartis de la manière suivante :

- **45%** (212 M€) ont permis à l'Etat de financer :
 - l'installation et la maintenance des radars (116 M€) ;
 - le traitement des infractions radars (80 M€) ;
 - la modernisation du fichier du permis de conduire (16 M€).
- **30%** (130 M€) ont contribué au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinés à améliorer les infrastructures de transport en commun et de circulation. Cette somme est ventilée de la manière suivante :
 - 100 M€ à destination des communes et structures intercommunales (répartis entre les collectivités par le comité des finances locales au prorata des contraventions de police de la circulation dressées sur le territoire de chaque commune) ;
 - 30 M€ à destination des départements (répartis selon l'importance du réseau routier départemental).

Les catégories d'actions d'aménagement et de sécurisation susceptibles d'être financées par l'allocation de ces sommes sont définies réglementairement (art. R. 2334-12 du CGCT).

- **25 %** (128 M€) ont été affectés directement à l'**AFITF** (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France). Cet établissement public de l'Etat est une agence de financement de grands projets visant à améliorer et à sécuriser les infrastructures de transports.

Ces montants doivent être comparés au **coût de l'insécurité routière** pour notre société : pour 2009, il a été évalué à **24 milliards d'euros**.